



N° DE DOSSIER :

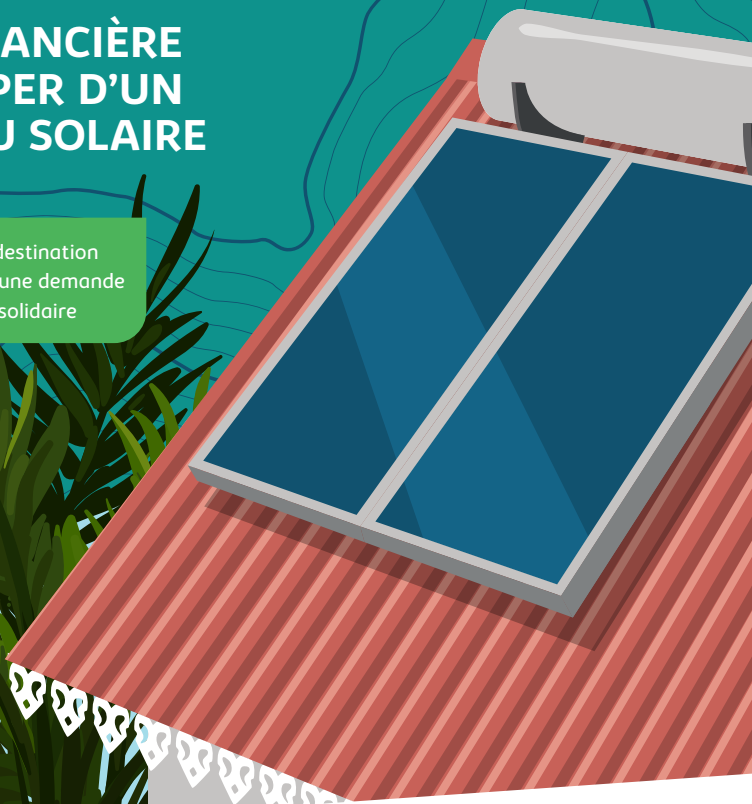
Votre livret vous accompagne
tout au long de votre démarche !

KAP'ÉCOSOLIDAIRE

UNE AIDE FINANCIÈRE
POUR S'ÉQUIPER D'UN
CHAUFFE-EAU SOLAIRE

2025

Livret d'information à destination
des ménages réalisant une demande
de subvention KAP'Écosolidaire



SOMMAIRE

P4 PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Page 4. Qui est éligible ?

Page 5. Comment bénéficier du dispositif KAP'Ecosolidaire ?

Page 5. Quel est le montant de la subvention ?

Page 6. Quelle est la procédure de demande d'aide pour obtenir la subvention régionale ?

Page 7. Quelle est la procédure de demande de paiement pour l'installation de chauffe-eau solaire ?

Page 8. Quels sont les délais ?

Page 9. Pièces à fournir

P10 BIEN DIMENSIONNER SON CHAUFFE-EAU SOLAIRE

P12 L'ENTRETIEN DE VOTRE CHAUFFE-EAU SOLAIRE

P13 LE GROUPE DE SÉCURITÉ

P14 LA GARANTIE DE VOTRE INSTALLATION

“

Ce livret a pour vocation de répondre aux questions des personnes souhaitant bénéficier d'une subvention pour l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel et de les accompagner dans cette démarche en leur présentant le dispositif KAP'Écosolidaire. Les lecteurs sont informés que des modifications postérieures à l'édition de ce livret d'information sont néanmoins susceptibles de faire évoluer le dispositif KAP'Écosolidaire.

Il s'agit d'un document d'information non contractuel n'ouvrant aucun droit à bénéficier dudit dispositif ni garantie sur l'installation. Son contenu ne saurait être exhaustif ni engager la responsabilité de la SPL Energies Réunion ou de la Région Réunion.

Des informations complémentaires sur le dispositif KAP'Écosolidaire peuvent être obtenues à l'adresse mail : ecosolidaire@energies-reunion.com.

”

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Le dispositif KAP'Écosolidaire vise à apporter une aide financière pour l'installation de chauffe-eaux solaires individuels destinés aux personnes en situation de difficulté économique. Le chauffe-eau solaire fourni dans ce cadre ne comporte pas de résistance électrique, ce qui lui permet de fonctionner uniquement grâce à l'énergie solaire, sans consommer d'électricité.

Le dispositif KAP'Ecosolidaire est une aide financière régionale et européenne.

Qui est éligible ?

Le dispositif s'adresse **aux propriétaires occupants ou usufruitiers de maisons individuelles, sous conditions de revenus.**

Les seuils de revenus* à ne pas dépasser sont les suivants, en fonction du nombre de personnes composant le foyer :

Nombre de personnes au foyer	Revenu fiscal de référence maximum (€) "MODESTE"
1	22 015 €
2	32 197 €
3	38 719 €
4	45 234 €
5	51 775 €
Par personne supplémentaire	+ 6 525 €

***Seuils de ressources (2025) « ces seuils sont réactualisés chaque année »**

Lien seuil Anah : Les conditions de ressources (anah.fr) (<https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources/>)

Comment bénéficier du dispositif KAP'Ecosolidaire ?

Appelez le 0262 257 257 en vous munissant au préalable de votre avis d'imposition.

Un technicien de la SPL Energies Réunion se rend ensuite à votre domicile pour réaliser un diagnostic énergétique gratuit et récupérer les documents justificatifs nécessaires à votre dossier de demande de subvention.

Vous devez ensuite obtenir à minima 2 devis auprès des entreprises partenaires du dispositif. La liste des entreprises partenaires vous est remise par le technicien lors de sa visite. La subvention est directement déduite sur les devis.

Une fois que vous avez obtenu 2 devis, vous devez contacter la SPL Energies Réunion pour finaliser votre dossier. A l'issue de l'instruction de votre dossier, vous recevrez un courrier de la Région Réunion.

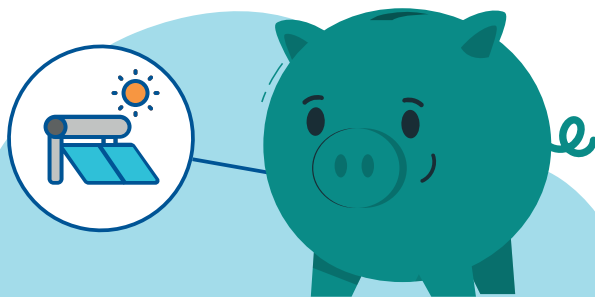
Après réception de ce courrier, contactez l'entreprise que vous avez choisie pour que celle-ci puisse poser votre chauffe-eau solaire. La SPL Energies Réunion vous recontacte après la pose du chauffe-eau solaire pour vérifier le bon fonctionnement de votre chauffe-eau avant le paiement de la subvention à l'entreprise.

Quel est le montant de la subvention ?

Le montant total de la subvention est plafonné à 2650 € HT. La Région Réunion et l'Union Européenne via le FEDER apportent au maximum 1450 € HT. EDF, via l'aide Agir Plus, apporte au maximum 1200 € HT **.

La TVA est réglée par le bénéficiaire lors de la pose du chauffe-eau solaire.

**** : EDF subventionne le chauffe-eau solaire à hauteur de 1200 € HT uniquement s'il est installé sur une maison de plus de 2 ans. Pour les maisons de moins de 2 ans, l'aide d'EDF est de 400 € HT.**



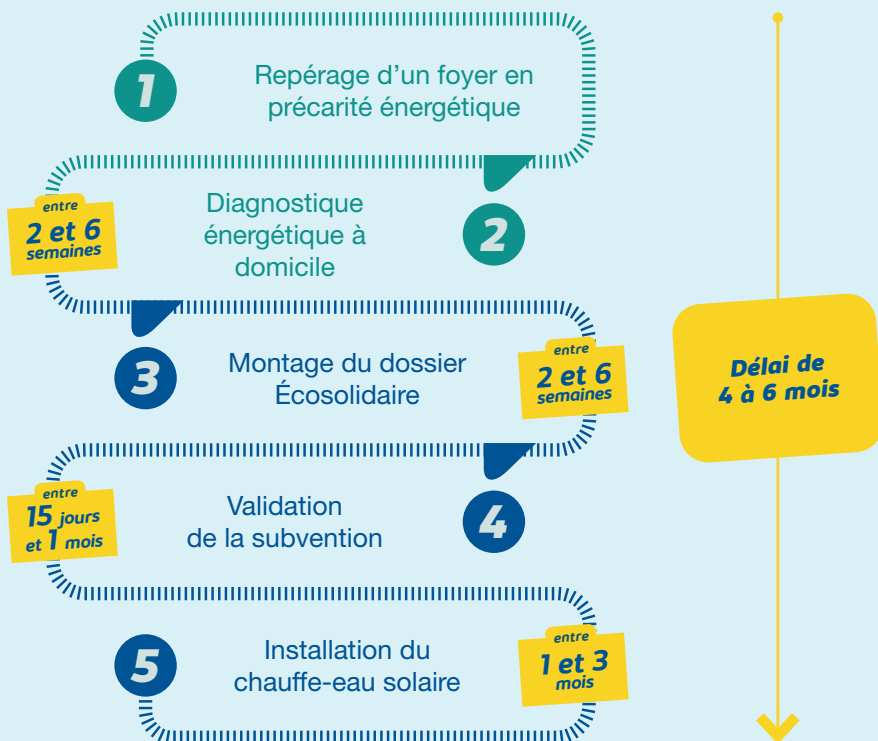
Quelle est la procédure de demande d'aide pour obtenir la subvention régionale ?



Quelle est la procédure de demande de paiement pour l'installation de chauffe-eau solaire ?

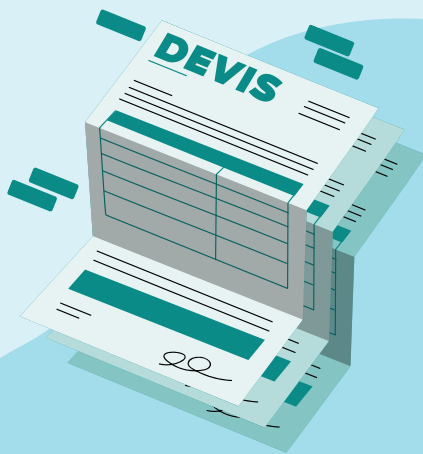


Quels sont les délais ?



À l'issue du diagnostic énergétique à domicile, le foyer est invité à contacter à minima 2 entreprises partenaires pour l'obtention de 2 devis.

Une fois ces devis obtenus et les pièces nécessaires à l'instruction du dossier réunies, le foyer rappelle le technicien de la SPL Energies Réunion, pour validation de la complétude de son dossier, qui est ensuite transmis à la Région Réunion pour attribution de la subvention.



La Région Réunion informe par courrier la famille de l'accord de la subvention. En parallèle l'entreprise reçoit un arrêté qui permettra de lui verser la subvention après réalisation et validation des travaux. La famille peut dès réception de son courrier contacter l'entreprise pour fixer un rendez-vous pour la pose du chauffe-eau solaire.

L'entreprise peut alors procéder à la pose du chauffe-eau solaire. Le jour de la pose, la famille doit s'acquitter la part restant à sa charge (TVA et surcoût au-delà de 2650€).

La SPL Energies Réunion procède à un contrôle de l'installation, afin que l'entreprise puisse être payée de la part Région Réunion et FEDER.

Pièces nécessaires à la constitution d'un dossier de demande complète

- ☐ Copie de la **taxe foncière N-1** ou Copie Acte de propriété ;
- ☐ Copie de l'avis de la **taxe d'habitation N-1** ou attestation sur l'honneur pour les personnes ne l'ayant pas,
- ☐ Copie **Pièce d'identité** (Passeport ou CNI) **valide**,
- ☐ Copie de l'**avis d'imposition N-1** (toutes les pages),
- ☐ **Dossier de demande de subvention** dûment rempli, paraphé et signé,
- ☐ **Facture EDF** au nom et à l'adresse du bien à équiper du demandeur datant moins de 6 mois,
- ☐ **Deux devis d'entreprises partenaires** (pièces à fournir pour le montage du dossier de demande)
- ☐ **Formulaire de demande** (pièce qui sera établie lors du RDV à prendre avec Énergies Réunion) (incluse dans le formulaire de demande)
- ☐ **Attestation de choix du devis** (pièce qui sera établie lors du RDV à prendre avec Énergies Réunion)

BIEN DIMENSIONNER SON CHAUFFE-EAU SOLAIRE

Dans le cas de logements situés au-dessus de 400 mètres d'altitude, il est souvent nécessaire d'augmenter la surface de capteur afin d'atteindre un taux de couverture solaire d'au moins 70%. Ainsi, le professionnel devra systématiquement intégrer dans son devis l'ajout d'un capteur supplémentaire (soit environ 2m²) par rapport à la surface de capteur pour un logement situé à moins de 400 mètres d'altitude.

Le tableau ci-dessous donne à titre indicatif les surfaces de capteurs nécessaires pour les installations situées au-delà des 400 mètres d'altitude :

	Surface de capteur	
	Logement < 400 mètres d'altitude	Logement > 400 mètres d'altitude
CESI de 150 à 200 litres	1,90 à 3,5 m ²	2,91 à 4, 5 m ²
CESI de 250 à 350 litres	2,90 à 4 m ²	5 à 7 m ²
CESI de > 400 litres	5 à 7 m ²	7 à 9 m ²

Le groupe de sécurité sera dimensionné de manière à être en cohérence avec les sollicitations dues à l'ajout d'un capteur supplémentaire.

Sauf cas exceptionnel, les capteurs supplémentaires sont interdits pour les logements situés en dessous des 400 mètres d'altitude.

Un cas exceptionnel signifie qu'il est impossible d'atteindre un taux de couverture solaire de 70 % avec une installation standard. Cette situation peut se présenter dans les cas suivants :

- La toiture est trop petite pour installer suffisamment de capteurs solaires ;
- Le toit est uniquement orienté vers le sud ou l'ouest, ce qui limite les performances des capteurs ;

- Il y a des ombres importantes sur la toiture (arbres, bâtiments voisins, etc.) qui réduisent la production solaire ;
- Il existe des contraintes liées à l'architecture ou au patrimoine (bâtiment classé, zone protégée...) qui empêchent une installation optimale.

Dans ces situations, il faudra fournir une justification technique, pour prouver que l'ajout de capteurs est nécessaire et que le taux de 70 % ne peut pas être atteint autrement.

Masque solaire important et suppression impossible

Dans ces cas le professionnel apportera les justifications nécessaires sur son devis et devra transmettre à la SPL Energies Réunion une note de calcul SOLO (ou logiciel de dimensionnement équivalent) qui démontrera l'absence d'un taux de couverture solaire inférieur à 70%.

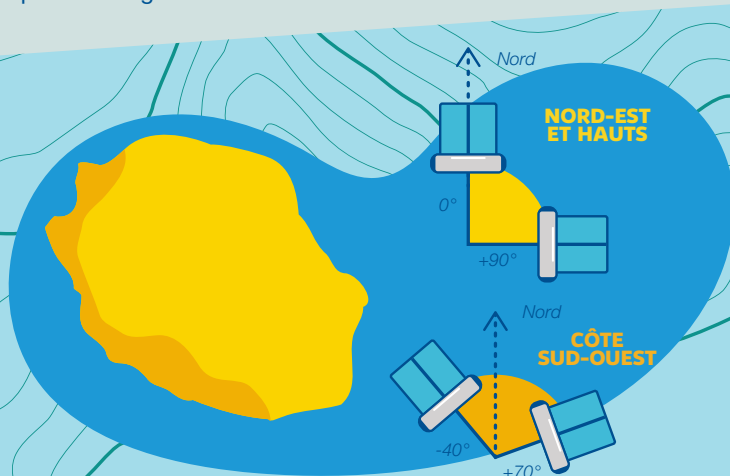
Orientation optimale des capteurs solaires thermique

Pour bénéficier d'un ensoleillement maximal il faut tenir compte de :

- L'orientation des capteurs,
- L'inclinaison des capteurs,
- Les risques d'ombrages sur les capteurs.

Orientation des capteurs

De Sainte-Marie à Saint-Joseph par l'Est et dans les Hauts de l'île (altitude supérieure à 400 mètres) : les panneaux seront orientés entre le Nord magnétique et le Nord magnétique + 90 degrés (Est). Sur le reste du territoire : les panneaux seront orientés entre le Nord magnétique - 40 degrés et le Nord magnétique + 70 degrés.



Source : brochure « Mon eau chaude solaire mode d'emploi »

L'ENTRETIEN DE VOTRE CHAUFFE-EAU SOLAIRE

- ✓ **Conservez les capteurs propres et évitez toutes ombres portées (végétation...) sur les capteurs.**
- ✓ **Manœuvrer le groupe de sécurité à raison de 4 à 6 fois par an.**
- ✓ **Contrôlez régulièrement l'absence de fuites (groupe de sécurité, en toiture, etc.) ;**
- ✓ **Faites vérifier périodiquement l'état d'usure de l'anode de protection (tous les 2-3 ans suivant les recommandations du constructeur).**



LE GROUPE DE SÉCURITÉ

En plus de la cuve et des capteurs, votre installation comprend les éléments suivants qui doivent nécessairement être présents :

Un réducteur de pression pour protéger le chauffe-eau solaire des variations de pression du réseau d'alimentation en eau, taré à 3 bars.



Un mitigeur thermostatique qui régule la température de l'eau en sortie du ballon en la mélangeant avec l'eau froide pour éviter les accidents domestiques (brûlures). La température de réglage est de 50°C;



Un groupe de sécurité pour protéger l'équipement d'éventuelles surpressions lorsque la température de l'eau dans le ballon augmente. Si la pression dépasse 7 bars, de l'eau s'échappe par la purge. Il est recommandé de s'assurer du bon fonctionnement du groupe de sécurité en manœuvrant brièvement son levier, à raison de 4 à 6 fois par an, en moyenne. Cela permet d'évacuer les dépôts de tartre, avant qu'ils ne s'agglutinent trop et finissent par l'obstruer.



LA GARANTIE DE VOTRE INSTALLATION

***Votre installation bénéficie d'une garantie auprès
du solariste choisi :***



de 10 ans sur la cuve et les capteurs



de 2 ans sur les accessoires (plomberie...)

Si vous constatez un dysfonctionnement de votre installation, il vous faut vous rapprocher de l'entreprise qui vous a installé votre chauffe-eau solaire.

Des frais de déplacement pourront vous être facturés par l'entreprise pour son intervention.



DOCUMENTS

The image features a teal-colored background with white, wavy, topographic-style contour lines. The lines are more densely packed on the right side and become more sparse towards the left. The word "DOCUMENTS" is printed in a bold, white, sans-serif font, centered horizontally within the teal area.

DISPOSITIF KAP'ÉCOSOLIDAIRE

2025

Livret d'information à destination des ménages réalisant
une demande de subvention KAP'Écosolidaire

Coordonnées du technicien d'Énergies Réunion qui vous accompagnera
pour la constitution de votre dossier de demande de subvention
du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00.

Nom :

Prénom :

Tel :

AGENCE
RÉGIONALE
DE L'ÉNERGIE
ET DU CLIMAT
**énergies
RÉUNION**

0262 257 257

www.energies-reunion.com



l'Europe
s'engage
à la Réunion


**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



**énergies
RÉUNION** AGENCE
RÉGIONALE
DE L'ÉNERGIE
ET DU CLIMAT